

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 octobre 2018, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 septembre 2018 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 octobre 2018 à 18 h 30.
  - c) Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution # 6524-08-2018.
4. **Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2018 et des projections budgétaires de l'exercice en cours de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - d) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - e) Dépôt des certificats des résultats de la procédure d'enregistrement de chacun des règlements d'urbanisme titrés « Règlement de zonage # 128-2018-Z », « Règlement de lotissement # 128-2018-L » et « Règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC ».
  - f) Avis de motion du règlement # SQ-03-2012-A05 modifiant le règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - g) Dépôt et présentation du règlement # SQ-03-2012-A05 modifiant le règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - h) Avis de motion du règlement # SQ-05-2012-A02 modifiant le règlement # SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques.
  - i) Dépôt et présentation du projet de règlement # SQ-05-2012-A02 modifiant le règlement # SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques.
  - j) Avis de motion du règlement # 70-2012-A02 modifiant le règlement # 70-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
  - k) Dépôt et présentation du projet de règlement # 70-2012-A02 modifiant le règlement # 70-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
  - l) Avis de motion du règlement # 83-2014-A11 modifiant le règlement # 83-2014- décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
  - m) Dépôt et présentation du projet de règlement # 83-2014-A11 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
  - n) Requête de Mme Claudette Dansereau Poupart – 757, chemin d'Entrelacs – Cession partie du lot 5 309 028.
  - o) Programme de soutien aux politiques familiales municipales - Démarche de révision conjugée de la Politique MADA et Famille.
  - p) Résultats et affectation du tournoi de golf municipal 2018.
  - q) Mandat à PME INTER Notaires – Titres pour dossiers VPT 2017.
  - r) Calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal.
  - s) Proclamation de la Ville alliée contre la violence conjugale.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande d'aide financière et participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.
6. **Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 2018-29 - Directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant - M. Yvon Couillard.
  - c) Mandat pour appel d'offres – Camionnette au service des travaux publics # TP- 201809-44.
  - d) Mandat surveillance pour travaux d'aqueduc au Domaine-Provost – Équipe Laurence Experts-conseils.
  - e) Contrat final - Conversion des luminaires au DEL – # TP-201706-19 pour signatures.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00033 – 26, rue Saint-Amour – marge de recul latérale.

- c) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00035 – 160, rue du Lac Walfred Sud – permettre la construction d'un quai privé.
  - d) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00037 – 760, chemin des hauteurs – permettre l'implantation d'un garage isolé.
  - e) Projet majeur de lotissement # 2018-PML-00036 projet résidentiel « Sainte-Marguerite en Haut ».
  - f) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1027 - Lots rénovés projetés # 6 273 663 et # 6 273 664 – chemin des Hauteurs.
  - g) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1032 - Lots rénovés projetés # 6 275 047, # 6 275 048 et # 6 275 049 – rue des Perce-Neige.
8. **Communication, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Renouvellement d'entente pour l'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite.
  - c) Fête Nationale – 23 juin 2019 – contrat pour artistes.
  - d) Tarification et programmation des cours et activités hiver 2019.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

## 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à sept (7) membres.

6572-10-2018

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 7 e) Projet majeur de lotissement # 2018-PML-00036 projet résidentiel « Sainte-Marguerite en Haut », est retiré de l'ordre du jour.

## 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6573-10-2018

### 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 septembre 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2018 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6574-10-2018

### 3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE MARDI 2 OCTOBRE 2018 À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2018 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

### 3. c) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION # 6524-08-2018.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* le procès-verbal de correction de la résolution # 6524-08-2018 accompagné de la résolution corrigée.

#### 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

##### 4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6575-10-2018

##### 4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 620 475.47 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 30 115, # 30 174 et # 30 225 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 15 septembre 2018 au 11 octobre 2018	# 30 110 à # 30 162	485 939.74 \$
Déboursés	au 11 octobre 2018	# 30 163 à # 30 241	134 535.73 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

##### 4. c) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2018 ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE EN COURS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, dépose les états comparatifs pour les revenus et dépenses au 31 août 2018 et pour les projections budgétaires de l'exercice courant de la Ville.

6576-10-2018

##### 4. d) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ou l'Agglomération doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, du 20 septembre 2018 pour l'agglomération ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-031 à # 2018-042 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. e) DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DE CHACUN DES RÈGLEMENTS D'URBANISME TITRÉS « RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z », « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L » ET « RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC ».

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 11 octobre dernier respectivement pour les règlements d'urbanisme titrés « Règlement de zonage # 128-2018-Z », « Règlement de lotissement # 128-2018-L » et Règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC ». Ces certificats attestent l'approbation des personnes habiles à voter, aucune demande ayant été enregistrée pour chacun d'eux sur un nombre minimal de 294 pour exiger un référendum.

4. f) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # SQ-03-2012-A05 sera présenté, pour étude et adoption, afin de modifier le règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement pour ajouter un arrêt sur le chemin Fridolin-Simard à l'intersection du chemin Dupuis dans les deux directions et d'ajouter une interdiction de stationner en tout temps sur un tronçon de la rue des Trembles côté nord entre la rue du Baron-Louis-Empain et le sens unique.

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt et à la présentation du règlement # SQ-03-2012-A05 modifiant le règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Les annexes « A » et « D » du règlement # SQ-03-2012 sont modifiées pour y inclure un nouvel arrêt sur le chemin Fridolin-Simard à l'intersection du chemin Dupuis dans les deux directions à la demande de la Ville d'Estérel, et pour inclure une nouvelle zone où il sera interdit de stationner sur la rue Trembles du côté nord où les numéros civiques sont impairs entre la rue du Baron-Louis-Empain et le début du sens unique.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. h) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-05-2012-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-05-2012 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # SQ-05-2012-A02 sera présenté, pour étude et adoption, afin de modifier le règlement # SQ-05-2012 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques pour inclure des règles relatives à l'usage du cannabis et autres produits dérivés pour protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes dans les lieux publics visés par la Loi et ceux appartenant à la ville notamment les édifices et parcs municipaux, les terrains de jeux, les sentiers et les stationnements.

4. i) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # SQ-05-2012-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-05-2012 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES.

La conseillère, madame Julie Moreau, procède au dépôt et à la présentation du règlement # SQ-05-2012-A02 modifiant le règlement # SQ-05-2012 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques.

Elle explique que suivant l'entrée en vigueur de la loi canadienne « *Loi sur le cannabis* » le 17 octobre prochain et de la loi provinciale « *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* » (2018, chapitre 19) sanctionnée le 12 juin 2018 et qui entrera en vigueur selon les dates édictées par le décret # 1084-2018 publié le 22 août 2018, le conseil prévoit intégrer au règlement municipal l'interdiction de fumer du cannabis et autres substances dérivées dans les endroits prévus à toute loi ou réglementation provinciale et en y ajoutant tout terrain et propriété de la Ville, à l'exception des trottoirs et des rues.

Ainsi il sera interdit de fumer du cannabis dans tout lieu extérieur où se tiennent un événement public tels un festival, une fête de quartier ou tout autre événement de même nature, durant la tenue dudit événement, sous réserve des autorisations qui peuvent être exigées pour tenir ces événements par la Ville, tout parc municipal,

terrain ou propriété de la ville, stationnement et dans un rayon de 9 mètres de toute station-service ou de tout lieu où sont stockées des substances explosives ou inflammables.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. j) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 70-2012-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 70-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 70-2012-A02 sera présenté, pour étude et adoption, afin de légiférer pour modifier le règlement # 70-2012 concernant le code d'éthique des employés municipaux afin d'y inclure, avec les adaptations nécessaires, des règles d'après-mandat pour certains employés et d'y inclure des dispositions relatives à l'interdiction d'usage de drogues incluant le cannabis et ses produits dérivés, le tout suite à la publication de l'avis prévu en vertu de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) et la consultation des employés municipaux.

4. k) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 70-2012-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 70-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

La conseillère, madame Julie Moreau, procède au dépôt et à la présentation du règlement # 70-2012-A02 modifiant le règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux # 70-2012.

Elle explique qu'en vertu de l'entrée en vigueur le 19 octobre prochain de l'article 178 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018 c. 8), la Ville doit actualiser le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de façon à y inclure pour certains fonctionnaires, le directeur général, le greffier et le trésorier et leurs adjoints, des règles d'après-mandat à l'effet qu'ils ne doivent occuper dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre de fonctionnaires de la Ville.

De même, suivant l'entrée en vigueur de la loi canadienne « *Loi sur le cannabis* » le 17 octobre prochain et de la loi provinciale « *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* » (2018, chapitre 19) sanctionnée le 12 juin 2018 et qui entrera en vigueur selon les dates édictées par le décret # 1084-2018 publié le 22 août 2018, le conseil modifie le code d'éthique afin d'interdire l'usage de cannabis et ses dérivés sur les lieux du travail et lors de l'exécution du travail et les sanctions en conséquence de même qu'une nouvelle règle # 9 traitant des accommodements.

Ce règlement permet également la modification du code en ce qui a trait aux messages sur les médias sociaux qui pourraient porter atteintes à la réputation de la Ville, de ses dirigeants ou de ses préposés.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. l) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A11 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera présenté pour étude, présentation et adoption à une séance subséquente afin d'actualiser certaines dispositions relatives aux mariages civils et unions civiles ainsi que la liste des organismes locaux.

4. m) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 83-2014-A11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt et à la présentation du règlement # 83-2014-A11 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.

Elle explique qu'en vertu de l'indexation apportée aux tarifs provinciaux concernant les mariages civils et les unions civiles il y a lieu d'ajuster les tarifs mentionnés au règlement municipal. Le règlement actualise également les tarifs de certains documents du Service de l'urbanisme met à jour la liste des organismes de l'annexe « A » pour y intégrer les organismes nouvellement reconnus par le conseil par résolution depuis sa dernière mise à jour.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. n) REQUÊTE DE MME CLAUDETTE DANSEREAU POUPART - 757, CHEMIN D'ENTRELACS - CESSION PARTIE DU LOT 5 309 028.

ATTENDU la requête telle que présentée par madame Claudette Dansereau Poupart le 26 juillet 2017 pour la rétrocession d'une partie du chemin d'Entrelacs qui a été l'objet d'une expropriation à la fin des années '60 ;

ATTENDU la lettre du 12 octobre 2017 adressée en réponse à Mme Poupart l'informant que cette parcelle n'était pas à vendre ;

6577-10-2018

ATTENDU la nouvelle requête reçue le 20 juillet 2018 et les rencontres qui ont suivies entre M. Poupart et respectivement la direction générale et la greffière le 10 août 2018 et le 3 octobre dernier ;

ATTENDU le certificat de localisation tel que préparé pour la propriété 757, chemin d'Entrelacs par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2017 et portant le numéro 17 163 de ses minutes démontrant l'empiètement d'un garage d'un étage en bois de même qu'un puits artésien dans l'emprise du chemin d'Entrelacs ;

ATTENDU le plan dressé par Luc Jarry, arpenteur-géomètre, le 30 décembre 1968 pour le Service des plans parcellaires du ministère de la Voirie du Québec, dossier # 182-68-1499 alors pour montrer la portion du terrain à exproprier des propriétaires de l'époque, Les Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, sur lequel figure le garage existant dans l'emprise à exproprier ;

ATTENDU la prétention du propriétaire actuel pour la propriété du garage et le puits artésien dans l'emprise du chemin d'Entrelacs ;

ATTENDU qu'aucune mention n'est faite dans l'acte de cession entre Les Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur et Sa Majesté la Reine Élisabeth II publié sous le numéro 377 718 le 10 novembre 1970 ni dans l'acte de cession entre Les Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur et Dame Claudette Dansereau publié sous le numéro 593 145 précisément sur le garage et le puits artésien ;

ATTENDU qu'il n'est pas prévu dans un avenir rapproché de réaliser des travaux d'élargissement de l'assiette de roulement du chemin d'Entrelacs actuel ;

ATTENDU que le garage qui empiète dans l'emprise du chemin non plus que le puits artésien ne nuisent actuellement aux opérations courantes d'entretien et de déneigement municipal ;

ATTENDU qu'après étude, mais sans accorder aucun droit réel ou perpétuel aux présentes, ce conseil consent à permettre sous certaines conditions la continuité de l'usage du garage et du puits artésien situés dans l'emprise du chemin public d'Entrelacs tels qu'ils sont érigés actuellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'empiètement, sans toutefois accorder quelque servitude perpétuelle que ce soit ou concéder quelque droit de propriété que ce soit, du garage d'un étage en bois de 7,39 mètres par 4,30 mètres et du puits artésien tels que montrés au certificat de localisation précité, lequel doit être incessamment corrigé pour refléter une superficie de 206.89 mètres carrés (2 227 pieds carrés) et non 255 mètres carrés dans l'emprise municipale du chemin d'Entrelacs (lot 5 309 028), pour cette durée indéterminée à compter des présentes jusqu'à ce que la Ville en décide autrement selon ses besoins d'entretien, de réfection ou autre projet à venir, le tout aux conditions suivantes :

- Que l'actuel propriétaire, et ses successeurs, de l'immeuble situé au 757, chemin d'Entrelacs dégage la Ville, ses représentants et ayant-droit, de toute responsabilités quant aux dommages ou pertes de quelque nature que ce soit au garage ou au puits artésien aux présentes tolérés dans l'emprise publique.
- Que cette tolérance cesse d'avoir effet si le bâtiment est endommagé, à la suite d'un incendie, ou de quelque autre cause de dommages, à plus de 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation au moment du sinistre, le tout en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.
- Que cette tolérance cesse d'avoir effet si le puits est contaminé, fermé et s'il doit être déplacé sur la propriété privée.

6578-10-2018

4. o) PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DÉMARCHE DE RÉVISION CONJUGUÉE DE LA POLITIQUE MADA ET FAMILLE.

ATTENDU que le Ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU que la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes est échuë ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés ;

ATTENDU que la MRC et la Ville présentent une demande d'appui financier admissible pour bonifier la révision du volet de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU que la Ville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforêt, à signer pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

QUE ce conseil confirme que madame Gisèle Dicaire, la mairesse, est responsable des questions familiales.

6579-10-2018

4. p) RÉSULTATS ET AFFECTATION DU TOURNOI DE GOLF MUNICIPAL 2018.

ATTENDU les résultats lors du tournoi de golf 2018 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au montant de 10 116.97 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter cette somme au surplus accumulé affecté « Tournoi de golf de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser la somme recueillie de 10 116.97\$ du surplus accumulé non-affecté au 31 décembre 2017 au surplus accumulé « Tournoi de golf de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ».

6580-10-2018

4. q) MANDAT À PME INTER NOTAIRES – TITRES POUR DOSSIERS VPT-2017.

ATTENDU l'offre du cabinet PME INTER Notaires en date du 13 septembre 2018 au montant de 4 250 \$ plus les taxes applicables, déboursés et frais d'inscription au montant de 425.00 \$ au registre foncier, pour procéder à un acte de vente définitif pour les 37 lots récupérés par la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes qui a eu lieu le 21 juin 2017 ;

ATTENDU que cette offre couvre les matricules suivants : 5604-18-8451 ; 5706-41-9107 ; 5706-52-8809 ; 5706-61-5131 ; 5706-62-3330 ; 5706-84-2137 ; 5801-51-2416 ; 5801-62-4371 ; 5803-58-5019 ; 5804-57-2859 ; 5804-77-5309 ; 5805-70-4866 ; 5805-87-1277 ; 5806-60-0909 ; 5900-08-1107 ; 5901-05-7598 ; 5905-01-6529 ; 6000-80-5328 ; 6001-11-6114 ; 6001-11-6433 ; 6003-81-9517 ; 6007-23-1432 ; 6097-48-8676 ; 6097-58-6168 ; 6105-79-6642 ; 6106-52-4499 ; 6107-05-1222 ; 6197-03-8871 ; 6197-13-1353 ; 6200-33-7828 ; 6200-43-1160 ; 6205-05-6312 ; 6205-70-6152 ; 6305-01-7992 ; 6505-58-2995 ; 6601-85-5974 et 6703-42-6633 ;

ATTENDU qu'il est plus avantageux pour la Ville de procéder en un seul acte de vente définitif pour tous ces immeubles adjugés tel que proposé par PME INTER Notaires au montant de 650.00 \$ plus 36 fois 100.00 \$ soit pour un montant global de 4 250.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU les frais relatifs à la publication au registre foncier ainsi que les déboursés le cas échéant évalués à 425.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de PME INTER Notaires au montant de 4 250.00 \$ plus les taxes applicables (4 886.44 \$ toutes taxes incluses) pour procéder à un seul acte définitif regroupant tous les lots adjugés à la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes 2017.

QUE cette dépense ainsi que les déboursés au montant estimé à 425.00 \$ plus les taxes applicables soient imputés au poste budgétaire # 02-13000-410.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse adjointe en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville l'acte définitif et les documents inhérents à ce dossier.

4. r) CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU le projet de calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

6581-10-2018

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2019.

6582-10-2018

4. s) PROCLAMATION DE LA VILLE ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE.

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

ATTENDU que lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil proclame la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, municipalité alliée contre la violence conjugale.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6583-10-2018

5. b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4 r.1) découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;



ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation d'un (1) pompier volontaire pour le programme Pompier 1, de deux (2) pompiers volontaires pour la formation d'opérateur de camion-pompe, de deux (2) pompiers volontaires pour la formation sur les pinces de désincarcération et de douze (12) pompiers volontaires pour la formation sur plans d'eau (mise à niveau annuelle) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, à présenter une demande d'aide financière et à procéder par la suite, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut.

## 6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

### 6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6584-10-2018

### 6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201808-29 - DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES REMPLAÇANT – M. YVON COUILLARD.

ATTENDU le congé d'une durée indéterminée du titulaire du poste depuis la fin juillet 2018 et la nécessité de combler le poste laissé vacant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201808-29 pour un directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant ;

ATTENDU le processus de sélection, les entrevues réalisées par le comité de sélection formé à cette occasion ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur du candidat M. Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Yvon Couillard à titre de salarié cadre temporaire, au poste de directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, sujet à une période de probation de six mois, le cas échéant, à compter du 9 octobre 2018 et jusqu'au retour en poste du titulaire et de façon temporaire par la suite selon les besoins de la Ville, au salaire annuel de 81 000 \$ sujet à l'indexation annuelle 2018 plus les bénéfices marginaux le tout aux termes et conditions énoncés au règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008.

QUE madame Julie Forgues, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil désigne le directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant, monsieur Yvon Couillard, à compter du 9 octobre 2018 et jusqu'au retour du titulaire du poste : pour approuver et signer pour et au nom de la Ville les demandes d'approbations des plans et demandes de consentements municipaux en provenance de Bell Canada et d'Hydro-Québec ; à titre de personne ressource pour la gestion des cours d'eau à la MRC et au sein du comité patronal pour le suivi de la convention collective 2012 - 2017 en vigueur de même qu'au comité SST.

6585-10-2018

### 6. c) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – CAMIONNETTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS # TP-201809-44.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements municipaux ;

ATTENDU le projet de devis # TP-201809-44 tel que rédigé en collaboration par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le contremaître du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Serge Catman pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 2019 et le rachat de deux camionnettes 2008 et 2011 avec équipements à neige ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière et que cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de six (6) ans.

6586-10-2018

6. d) MANDAT SURVEILLANCE POUR TRAVAUX D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST – ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS.

ATTENDU le démarrage prochain des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et de bouclage au Domaine-Provost selon le devis # TP-201806-32 ;

ATTENDU l'offre de services # OS-1818 telle que présentée par Équipe Laurence Experts-conseils pour ces travaux au montant de 9 700.00 \$ plus les taxes applicables (11 152.58 \$ toutes taxes comprises) acceptée par la résolution # 6473-07-2018 dans laquelle aucune surveillance n'était prévue ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt # 129-2018 le 10 octobre 2018 :

ATTENDU l'offre de services # OS-2588 d'Équipe Laurence Expert-conseils pour le suivi technique des travaux comprenant réunions de chantier, surveillance partielle en partenariat avec la Ville et suivi des réceptions des travaux au montant de 4 825.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour réduire ce montant compte tenu de l'estimation des heures de surveillance au chantier qui sont partagées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte partiellement l'offre de services présentée par Équipe Laurence Expert-conseils et lui octroie le contrat pour un montant n'excédant pas 3 000.00 \$ plus les taxes applicables (3 449.25 \$ toutes taxes comprises) pour la surveillance des travaux précités.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018.

6587-10-2018

6. e) CONTRAT FINAL - CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL – # TP-201706-19 POUR SIGNATURES.

ATTENDU la résolution # 6107-09-2017 prise le 18 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal attribuait le contrat de conversion du parc de luminaires routiers pour la technologie au DEL, selon le devis # TP-201706-19 pour un montant de 165 875.00 \$ plus les taxes applicables (190 714.78 \$ toutes taxes comprises) à l'entreprise Énergère inc. ;

ATTENDU que le volet conversion est presque achevé et qu'il y a lieu de procéder à la signature du contrat final qui, joint au devis, à la soumission et à la résolution d'octroi du contrat, forme le contrat applicable ;

ATTENDU que le contrat final fait référence à la période de garantie des équipements calculée à 6.41 années soit également le délai pour commencer à profiter du rendement de cette conversion à partir de la signature du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou le directeur du Service des Travaux publics et services techniques en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00033 – 26, RUE SAINT-AMOUR – MARGE DE REcul LATÉRALE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00033 telle que soumise pour la propriété sise au 26, rue Saint-Amour pour permettre un agrandissement du bâtiment principal à 4.10 mètres de la ligne latérale au lieu des 6 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone R-15 et de la disposition réglementaire spécifiée à l'article 10.1.1 du règlement de zonage # 36-2018.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 septembre 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00033 serait entendue à la présente séance ;

6588-10-2018

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que l'application de la norme de l'article 10.1.1 cause un préjudice sérieux au requérant compte tenu qu'il est impossible de concevoir autrement l'agrandissement projeté en respectant la bande de protection riveraine et tenant compte de la présence du champ d'épuration et d'un bâtiment accessoire présents sur la propriété ;

ATTENDU que l'agrandissement projeté est situé près d'une falaise réduisant l'impact de la construction sur les propriétés voisines ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que dans les circonstances, la demande de dérogation est effectivement mineure ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-042 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00033 est accordée pour permettre une marge latérale de 4.10 mètres pour l'agrandissement projeté au 26, rue Saint-Amour telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6589-10-2018

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00035 – 160, RUE DU LAC-WALFRED SUD – PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN QUAI PRIVÉ.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00035 telle que soumise pour la propriété sise au 160, rue du Lac-Walfred Sud pour permettre la construction d'un quai privé, plutôt que collectif, malgré la réglementation qui stipule qu'au maximum un accès à un lac ou à un cours d'eau, par cinq (5) logements, pourra être aménagé en conformité avec l'article 11.4.1 du présent règlement.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 septembre 2018 du Journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00035 serait entendue à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Des commentaires sont entendus de l'assemblée qui sont défavorables à cette demande.

ATTENDU que cette demande vise à installer un quai privatif pour une (1) propriété ;

ATTENDU que selon la réglementation sur les projets intégrés, chaque quai doit être installé pour desservir un minimum de cinq (5) habitations en référence à l'article 11.4.1 du règlement de zonage # 36-2008-Z ;

ATTENDU que ce lot est situé dans la zone Vb-3 ;

ATTENDU que plusieurs quais communs sont déjà présents dans le projet intégré ;

ATTENDU que l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire ;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande de dérogation mineure permettrait d'entrevoir la possibilité à ce que tous les propriétaires en projet intégré puissent demander à s'installer un quai privatif ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-044 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00035 est refusée pour permettre la construction d'un quai privé au 160, rue du Lac-Walfred Sud plutôt que collectif telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6590-10-2018

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00037 – 760, CHEMIN DES HAUTEURS – PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00037 telle que soumise pour la propriété sise au 760, chemin des Hauteurs pour permettre l'implantation d'un garage isolé à 7.30 mètres de la limite des hautes eaux du milieu humide présent sur la propriété au lieu des 15 mètres prescrits, ou en deuxième option, de permettre de réduire la marge latérale à un (1) mètre au lieu des 2 mètres prescrits pour l'implantation du garage isolé.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 septembre 2018 du Journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00037 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU que le requérant demande de suspendre l'étude de cette demande compte tenu de la présentation d'un nouveau projet ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reporte son étude et sa décision à une séance ultérieure à la demande du requérant.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7. e) PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2018-PML-00036 – POUR PROJET RÉSIDENTIEL « SAINTE-MARGUERITE EN HAUT ».

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

6591-10-2018

7. f) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1027 – LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 273 663 ET # 6 273 664 – CHEMIN DES HAUTEURS.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2018-1027 déposée pour la création des lots # 6 273 663 et # 6 273 664 provenant de la division du lot # 5 935 536 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 3037 du 30 août 2018 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 273 663	5 136.6	513.6	24 100 \$	2 410 \$
6 273 664	8 739.4	873.94	32 300 \$	3 230 \$

ATTENDU les frais de parcs défrayés d'un montant de 4 266.00 \$ lors d'une opération cadastrale précédente, lors de la demande de lotissement 2016-1016, pour le permis 2016-1024 ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier, en créditant ce qui a été défrayé lors de la dernière demande et qu'une somme au montant de 1 374 \$ est exigible advenant la délivrance du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6592-10-2018

7. g) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1032 – LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 275 047, # 6 275 048 ET # 6 275 049 – RUE DES PERCE-NEIGE.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2018-1032 déposée pour la création des lots # 6 275 047, # 6 275 048 et # 6 275 049 provenant de la division du lot # 5 228 047 telle que préparée par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, sous sa minute 3430 du 13 septembre 2018 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 275 047	36 648.4	3 664.84	52 900 \$	5 290 \$
6 275 048	5 942.2	594.22	27 400 \$	2 740 \$
6 275 049	5 663.1	566.31	24 200 \$	2 420 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 10 450.00 \$ est exigible advenant la délivrance du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6593-10-2018

8. b) RENOUVELLEMENT D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL AVEC HORS LIMITE.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel intervenue à l'hiver 2017-2018 au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et pour un montant budgétaire n'excédant pas 2 000 \$ ;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'entente aux mêmes conditions pour la saison hivernale 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite inc. pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers selon le projet préparé le 28 septembre 2018 pour la saison hivernale 2018-2019 et en autorise la signature par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et par la directrice générale, madame Julie Forgues, ou par la greffière en son absence, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QU'un montant de 2 000 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

6594-10-2018

8. c) FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2019 – CONTRAT POUR ARTISTES.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête nationale auront lieu le 23 juin 2019 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réserver, avant le début du mois de décembre 2018, les artistes pour l'édition 2019 de cet événement et que des dépôts sont requis à la signature des contrats ;

ATTENDU que des sommes à cette fin seront prévues au budget 2019 ;

ATTENDU que le groupe proposé, Zébulon qui effectue un retour en force sur les scènes de la province depuis 2018, demeure un choix populaire qui saura rassembler la population de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et des alentours ;

ATTENDU que la prestation de l'Estérelloise Jaime Bono, lors de l'édition 2018 a connu un franc succès, elle pourra assurer la première partie de Zébulon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette, pour signer pour et au nom de la Ville le contrat lié au volet artistique de l'édition 2019 de la Fête nationale, selon la soumission annexée à la présente résolution, dont un premier versement de 50 % à l'Agence Jaune pour un montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables (soit 3 449.25 \$ toutes taxes incluses) et un second versement à l'ordre de Yves Marchand pour un montant de (soit 3 449.25 \$ toutes taxes incluses) en temps et lieu en 2019.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70160-447.

6595-10-2018

8. d) TARIFICATION ET PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS HIVER 2019.

ATTENDU la préparation par le Service communications, loisirs, événements et culture de la programmation des activités et cours de loisirs pour la saison d'hiver 2019 (janvier à mars) et les tarifs associés à chacun de ces cours ou activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités Hiver 2019 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6596-10-2018

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 45, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière